Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260320-D_2026_03_034-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique *(séance d'installation suite aux élections du 15 mars 2026)*, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 16.03.2026	
Affichage convoc : 16.03.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Pouvoir :	1
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire
TURMEL Catherine, HAMARD Pierrick, RICHER Séverine, PEROZ Claude, TABURET Micheline, PARIS Stéphane, ARONDEL Carine, LECOURTOIS Xavier, ARNOULD Bérénice, BRAULT Louis, LHERMELIN Virginie, GOUDAL Mickaël, JAN Stéphanie, DERIENCOURT Damien, COUETUHAN Alexandra, EPIVENT Myriam, LORANDEL Frédéric.

Absent excusé : CANTIN Nicolas (pouvoir à P. Hamard)

Madame Arondel a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/03-034

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Christophe DEROYER, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la fixation du nombre d'adjoints.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excédent 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il est rappelé qu'en application de délibération antérieure la commune disposait de 4 adjoints. Monsieur le maire a proposé de maintenir le nombre à 4 adjoints.

Le conseil municipal a décidé, par 19 voix, de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

A Saint Sauveur des Landes, le 20.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

La secrétaire de séance, Le maire,

Carine ARONDEL Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*